



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : Mme Olga KHALDI pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Maurice IMBARD pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf : 2025/04/16 – OBJET : Avenant n° 2 au marché n°2020-04, relatif à l'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-2,

Vu la délibération n° 2021/02/07 du 2 février 2021 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du marché avec la société PROCHALOR,

Vu l'avenant n° 1 au marché établi avec la société PROCHALOR approuvé par délibération n° 2022/12/8 du conseil municipal du 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20250402-2025-04-16-DE Date de réception préfecture : 08/04/2025
--

Vu le budget de la Commune,

Vu les 3 nouveaux sites à intégrer au marché conclu avec la société PROCHALOR, à savoir le groupe scolaire Dorine Bourneton, la crèche collective « Les Libellules » et le Complexe sportif Pierre Mazeaud à la suite de l'installation de 9 tourelles,

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette modification au contrat,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité l'avenant n° 2 au marché n° 2020-04 du 18 février 2021, attribué à la société PROCHALOR, en charge de l'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire) de la commune.

Article 2 : Précise que cet avenant génère une augmentation globale de 15 557,56 € HT, soit 18 669,07 € TTC, à savoir une hausse de 2,12% du montant total du marché initial.

Le nouveau montant du marché global et forfaitaire s'élève à 1 039 166,96€ HT, soit 1 247 000,35€ TTC.

Article 3 : Autorise le Maire à signer l'avenant précité et toutes les pièces correspondantes.

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : - 8 AVR. 2025
et par publication en ligne le : - 8 AVR. 2025

Saint-Cyr-l'École,
le : - 8 AVR. 2025

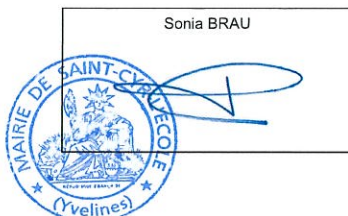
Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 7 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250402-2025-04-16-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2025